

Mesdames, Messieurs,

L'arrêté du 16 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire a été publié ce jour au journal officiel.

L'entrée en vigueur est fixée au 20 juillet 2019 :

- Abaissement de l'âge de passage de l'examen dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite

Les candidats inscrits à l'examen du permis de conduire et issus de la filière apprentissage anticipé de la conduite pourront se présenter à l'épreuve pratique de la catégorie B dès 17 ans. Pour rappel, ils sont seulement autorisés à se présenter à l'examen du permis de conduire de manière anticipée. Ils pourront conduire seuls qu'à 18 ans.

L'objectif de cette mesure vise à faciliter la préparation à l'examen et à augmenter l'expérience des jeunes conducteurs dans des conditions de sécurité optimales.

- Développer l'apprentissage de la conduite sur boîte automatique :

Pour lever la restriction 78, un candidat ayant obtenu son permis de conduire catégorie B sur boîte automatique pourra suivre la formation 7 heures dans un établissement de conduite labellisé au bout de 3 mois contre 6 mois auparavant.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

MAXIM'S AUTO-ÉCOLE